

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Anne-Charlotte Bénichou	Pouvoir à David Ros
Pierre Bertiaux	Pouvoir à Didier Missenard
Hervé Dole	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Mireille Delafaix	Pouvoir à Alain Cano
Elisabeth De Lavergne	Pouvoir à Martine Charvin
Pierrick Courilleau (à compter de son installation)	Pouvoir à Louis Leroy

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 27
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Louis Leroy est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2022-92 – DEVELOPPEMENT DURABLE – LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES : PARTICIPATION COMMUNALE A L'INSTALLATION DE COLLIERS-PIEGES CHEZ LES PROPRIETAIRES PRIVES

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin,

Vu l'arrêté municipal n°22-357 en date du 31 août 2022 et portant sur la lutte contre les chenilles urticantes du pin et du chêne,

Considérant que les chenilles urticantes du pin et du chêne sont des espèces nuisibles, connues pour leur capacité à libérer des poils urticants responsables de démangeaisons et de réactions allergiques cutanées, oculaires ou respiratoires chez l'homme et les animaux domestiques, ce qui en fait un problème de santé publique sur les sites infestés,

Considérant que ces manifestations cliniques peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de complications graves,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les particuliers et les copropriétés qui mettent en place des moyens de lutte contre les chenilles processionnaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **Approuve**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le principe de l'attribution d'aides aux particuliers, personnes physiques, et aux copropriétés, pour la pose par un professionnel de colliers pièges anti-chenilles processionnaires, à hauteur de 10€ par collier.
- **Conditionne** l'attribution de cette aide à la présentation d'une facture délivrée par un professionnel.
- **Plafonne** cette aide à un maximum de trois colliers par foyer ou par copropriété.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

12 4 NOV 2022

12 4 NOV 2022

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



